



Communauté de Communes  
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

2023



ID : 089-248900383-20231024-DEC\_PRES38\_2023-AR

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 38/2023

prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19  
septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes

OBJET : acceptation d'un remboursement d'assurance suite au sinistre de la DU  
KANGOO immatriculé CE-470-BR

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire 82/2023/ELUS du 19 septembre 2023 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'acceptation des indemnités afférentes aux contrats d'assurance.
- Vu la proposition de remboursement de Groupama suite au sinistre cité en objet ayant eu lieu le 15/07/2023.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement du sinistre survenu le 15/07/2023 par Groupama d'un montant de 2 040.94€ lors duquel le Kangoo immatriculé CE-470-BR a été endommagé après que le frein à main est cédé.

ARTICLE 2 : La recette sera encaissée, en section de fonctionnement, au service 820 au compte 75888 du budget des services généraux.

Fait à Migennes, le 24/10/2023

Le Président,

F. BOUCHER

